

# Recyclage SSIAP 1, 2 et 3

Les délais réglementaires à connaître

ART. 7 ET ANNEXE I — ARRÊTÉ DU 2 MAI 2005 MODIFIÉ

## Recyclage SSIAP (tous niveaux) — obligation triennale

**3 ans**

Le recyclage doit avoir lieu au plus tard à la date anniversaire du diplôme SSIAP (1, 2 ou 3), tous les 36 mois.

Applicable aux agents en exercice ET aux formateurs exerçant dans des centres agréés

CONDITION D'ACCÈS AU RECYCLAGE

## Justifier de 1 607 heures d'activité

**sur les 36 derniers mois**

Dans la fonction (agent, chef d'équipe ou chef de service de sécurité incendie) selon le niveau SSIAP concerné.

CAS PARTICULIER — ANNEXE V, ARRÊTÉ DU 2 MAI 2005

## Remise à niveau (RAN) — formation plus longue

Obligatoire dans deux cas :

- Délai de recyclage triennal dépassé
- Moins de 1 607 heures d'activité dans la fonction sur les 36 derniers mois

Aucune activité depuis 3 ans → RAN obligatoire avant tout retour à l'emploi

ANNEXE I — ARRÊTÉ DU 2 MAI 2005

## Recyclage secourisme — obligation annuelle

**1 an**

Tout personnel SSIAP en exercice est soumis à une obligation annuelle de recyclage en matière de secourisme (SST ou PSC1).

### DURÉES DE FORMATION (ANNEXE V)

Niveau	Recyclage	Remise à niveau
SSIAP 1	14 h (2 jours)	35 h (5 jours)
SSIAP 2	14 h (2 jours)	49 h (7 jours)
SSIAP 3	21 h (3 jours)	70 h (10 jours)

### À joindre au dossier d'inscription au recyclage :

Attestation SST en cours de validité, PSE1, ou PSC1 de moins de 2 ans (arrêté 2 mai 2005)

Source : arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel SSIAP en ERP et IGH

**FCS Formation**

[fcs-formation.fr](http://fcs-formation.fr)

Sessions recyclage SSIAP en continu — Financement CPF / OPCO AKTO / France Travail